

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenants 1 Marché "Restructuration et mise aux normes de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Les Ptit's mômes_Cerizay"_ Lots 1, 2, 3, 4, 9 et 10

Décision D-2023-119

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 6°, L 2194-3, R.2194-8 et R ;2192-2 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2022-281 en date du 15 décembre 2022, attribuant le marché 2022_27_MAP3 « Restructuration et mise aux normes de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Cerizay » ;
- **Vu** la notification du lot 1 Gros-œuvre, à EGDC, 79140 Cerizay, le 13 janvier 2023,
- **Vu** la notification du lot 2 Menuiseries extérieures – Métallerie à la SARL GONNORD, 79140 Cerizay le 13 janvier 2023 ;
- **Vu** la notification du lot 3 Menuiseries intérieures à la SARL GONNORD, 79140 Cerizay le 13 janvier 2023 ;
- **Vu** la notification du lot 4 Cloisons sèches-Plafonds plaques de plâtre à la SARL GONNORD, 79140 Cerizay le 13 janvier 2023 ;
- **Vu** la notification du lot 9 Plomberie- sanitaire – chauffage - ventilation à la SARL FBM, 79300 Bressuire le 13 janvier 2023 ;
- **Vu** la notification du lot 10 Electricité CFO CFA à la SAS Michel Boissinot, 79700 Mauléon le 13 janvier 2023 ;
- **Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°1 au marché 2022_27_MAP3 « Restructuration et mise aux normes de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Cerizay », ayant pour objet de modifier le montant du marché comme suit (pour les lots listés ci-dessous) :

Lot	Titulaire	Avenants	Montant HT	Montant TTC
1/Gros-œuvre	EGDC ZI du Longchamp BP 50305 79143 CERIZAY SIRET 2652012600097	Montant initial du marché	71 030,85 €	85 237,02 €
		Montant avenant 1	7 400,30 €	8 880,36 €
		Montant marché après avenant	78 431,15 €	94 117,38 €

		<i>Pourcentage d'écart introduit par l'avenant</i>	10,42 %	
2/Menuiseries extérieures - métallerie	SARL GONNORD 93 Avenue du 25 Août 1944 BP 60333 79143 CERIZAY CEDEX SIRET 32002955600018	Montant initial du marché	80 481,77 €	96 578,12 €
		Montant avenant 1	6 495,44 €	7 794,53 €
		Montant marché après avenant	86 977,21 €	104 372,65 €
		<i>Pourcentage d'écart introduit par l'avenant</i>	8,07%	
3/Menuiseries intérieures	SARL GONNORD 93 Avenue du 25 Août 1944 BP 60333 79143 CERIZAY CEDEX SIRET 32002955600018	Montant initial du marché	93 842,86 €	112 611,43 €
		Montant avenant 1	5 122,86 €	6 147,43 €
		Montant marché après avenant	98 965,72 €	118 758,86 €
		<i>Pourcentage d'écart introduit par l'avenant</i>	5,46 %	
4/Plafonds – Plaques de plâtre	SARL GONNORD 93 Avenue du 25 Août 1944 BP 60333 79143 CERIZAY CEDEX SIRET 32002955600018	Montant initial du marché	62 739,72 €	75 287,66 €
		Montant avenant 1	4 448,89 €	5 338,67 €
		Montant marché après avenant	67 188,61 €	80 626,33 €
		<i>Pourcentage d'écart introduit par l'avenant</i>	7,09 %	
9/Plomberie – chauffage – ventilation	FBM SARL ZI N°4 SAINT PROCHAIRE 19 RUE LAVOISIER 79300 BRESSUIRE SIRET : 62682033600032	Montant initial du marché	115 316,77 €	138 380,12 €
		Montant avenant 1	1 045,00 €	1 254,00 €
		Montant marché après avenant	116 361,77 €	139 634,12 €
		<i>Pourcentage d'écart introduit par l'avenant</i>	0,91 %	
10/Electricité CFO CFA	SAS Michel BOISSINOT 32 rue de la Poterie 79700 MAULEON SIRET : 49258272100014	Montant initial du marché	62 865,77 €	75 438,92 €
		Montant avenant 1	1 260,00 €	1 512,00 €
		Montant marché après avenant	1 512,00 €	76 950,92 €
		<i>Pourcentage d'écart introduit par l'avenant</i>	2%	

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses de la manière suivante : Budget Principal, section d'investissement

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **19 JUIN 2023**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **20 JUIN 2023**.....

Notifié ou publié le **20 JUIN 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

